

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 44

AMENDEMENT

présenté par

M. Jolivet, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios,
M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard,
M. Portarieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« L'établissement public remet un rapport au Parlement sur l'avancement de son déploiement et présentant un bilan de son activité dans un délai de cinq ans après la promulgation de la présente loi. Ce rapport est mis à jour et à nouveau transmis au Parlement, dix ans après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de l'article 24 de la Constitution, cet amendement a pour objectif d'inscrire le contrôle du Parlement sur la réalisation de l'ambition donnée à la réforme.